



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2020-04

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-04-22-001 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-47 portant refus d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)

Page 3

IDF-2020-04-22-002 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-48 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie (3 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé


IDF-2020-04-22-001

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-47 portant refus
d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-47
PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2014 portant octroi de la licence n° 77#000574 à l'officine de pharmacie sise 61 rue Charles Péguy à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS (77124) ;
- VU la demande enregistrée le 23 décembre 2019, présentée par Monsieur Frédéric GEAY, représentant de la SELARL FCNG et pharmacien titulaire de l'officine sise 61 rue Charles Péguy à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS (77124), en vue du transfert de cette officine vers le Centre commercial « Les saisons de Meaux », 3 avenue Roland Moreno, dans la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 2 avril 2020 par le Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

- 
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 27 février 2020 ;
- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 8 février 2020 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 10 février 2020 ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à 3 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans la même commune ;
- CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDERANT que l'officine à transférer est la seule pharmacie présente au sein de la commune et qu'à ce titre, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente et appréciée au regard de ces deux seules précédentes conditions ;
- CONSIDERANT qu'à ce titre, le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;
- CONSIDERANT toutefois qu'il n'existe pas d'officine au sein de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ;
- CONSIDERANT qu'il n'est pas démontré dans la demande qu'il existe une offre de transport disponible permettant d'assurer au moins un trajet aller-retour par jour ouvrable entre la commune d'origine et le lieu d'implantation envisagé par l'officine dont le transfert est demandé ou celui d'une officine existante située au maximum dans les limites des communes limitrophes et assurant un arrêt à proximité de l'une ou l'autre de ces officines ;
- CONSIDERANT que le transfert aura pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : La demande de transfert, dans le local sis Centre commercial « Les saisons de Meaux », 3 avenue Roland Moreno à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS (77124), de l'officine dont Monsieur Frédéric GEAY, représentant de la SELARL FCNG, est titulaire, sise 61 rue Charles Péguy dans la même commune est rejetée.
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 avril 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé


IDF-2020-04-22-002

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-48 portant autorisation de
regroupement d'officines de pharmacie

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-48
PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 24 juin 1943 portant octroi de la licence n° 94#001600 à l'officine de pharmacie sise 18 avenue de Cherbourg à BRY-SUR-MARNE (94360) ;
- VU l'arrêté du 23 août 1965 portant autorisation de transfert de l'officine sise 18 avenue de Cherbourg vers le local sis 6 place Carnot, à BRY-SUR-MARNE (94360) ;
- VU l'arrêté du 26 octobre 2001 portant octroi de la licence n° 94#000130 à l'officine de pharmacie sise 53/55 boulevard du Général Gallieni à BRY-SUR-MARNE (94360) ;
- VU la demande enregistrée le 23 décembre 2019, présentée par Madame Annick DONNIO, représentante de la SARL PHARMACIE DE LA PLACE CARNOT A. DONNIO et pharmacien titulaire de l'officine sise 6 place Carnot à BRY-SUR-MARNE (94360), et Monsieur Franck BEN DENOUN, représentant de la SELARL PHARMACIE DU RER et pharmacien titulaire de l'officine sise 53/55 boulevard du Général Gallieni à BRY-SUR-MARNE (94360), en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elles sis 53/55 boulevard du Général Gallieni à BRY-SUR-MARNE (94360) ;

- 
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 14 avril 2020 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 2 mars 2020 ;
- VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 11 février 2020 ;
- CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera dans le local de l'officine de Monsieur Franck BEN DENOUN, représentant de la SELARL PHARMACIE DU RER, sis 53/55 boulevard du Général Gallieni à BRY-SUR-MARNE (94360) ;
- CONSIDERANT que la commune de BRY-SUR-MARNE (94360) comptabilise au dernier recensement en vigueur 16 624 habitants et dispose de 5 officines ouvertes au public ;
- CONSIDERANT que la commune de BRY-SUR-MARNE (94360) présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4, remplissant la condition prévue à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT qu'une distance de 240 mètres sépare les deux officines à regrouper, accessibles par voie piétonne ;
- CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper, délimité à l'Est par les voies ferrées, au Sud par la rue du Maréchal Foch, à l'Ouest et au Nord par l'avenue de Rigny ;
- CONSIDERANT que l'accès à l'officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et des dessertes par les transports en commun ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDERANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le regroupement, dans le local sis 53/55 boulevard du Général Gallieni à BRY-SUR-MARNE (94360), des officines dont Madame Annick DONNIO, représentante de la SARL PHARMACIE DE LA PLACE CARNOT A. DONNIO, et Monsieur Franck BEN DENOUN, représentant de la SELARL PHARMACIE DU RER, sont titulaires.
- ARTICLE 2 : La licence n° 94#002339 est octroyée à l'officine issue du regroupement.
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : Les licences n° 94#001600 et n° 94#000130 devront être restituées à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 avril 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT